

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1174

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le III de l'article L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 a prévu d'importantes modifications dans le calcul des dotations de péréquation communale des communes nouvelles. Cet amendement, inspiré par l'AMF, supprime la disposition législative qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2023 et priver les communes nouvelles de la dotation de solidarité urbaine.